
Numéro de l'intervention: 258-2010
Type d'intervention: **Motion**

Déposée le: 01.12.2010

Déposée par: Burn (Adelboden, UDF) (porte-parole)
Sutter (Grosshöchstetten, PLR)
Frutiger (Oberhofen, PBD)

Cosignataires: 0

Urgente: Non 31.01.2011

Date de la réponse: 18.05.2011
Numéro de l'ACE 860/2011
Direction: TTE



Financement des mesures d'encouragement au sens de la loi sur l'énergie

Si le peuple accepte le projet populaire « Pour une politique énergétique sans bureaucratie et sans nouvel impôt », le Conseil-exécutif devra inscrire 15 millions de francs de plus au budget 2012 pour les mesures d'encouragement au sens de la loi cantonale sur l'énergie.

Développement

Si le projet populaire est accepté, la taxe d'encouragement prévue par la nouvelle loi sur l'énergie sera supprimée.

Même si une majorité du Grand Conseil est hostile à l'introduction de cette nouvelle taxe, personne ne conteste le principe des mesures d'encouragement de l'augmentation de l'efficacité énergétique dans les bâtiments. Raison pour laquelle nous demandons l'inscription de 15 millions de francs de plus au budget 2012 pour ces mesures.

Réponse du Conseil-exécutif

Le projet de révision de la loi cantonale sur l'énergie comporte également des mesures pour encourager l'augmentation de l'efficacité énergétique dans les bâtiments. Ces mesures, qui n'étaient pas contestées au sein du Grand Conseil, figurent dorénavant dans la loi sur l'énergie approuvée par les citoyens bernois le 15 mai 2011. Le 17 mars 2010, le Grand Conseil a voté une taxe d'encouragement sur la consommation d'électricité destinée à les financer. Un projet populaire avait alors été déposé par la suite contre cette taxe (et contre le certificat énergétique cantonal obligatoire des bâtiments). Il a été adopté le 15 mai 2011 à une large majorité par la population, qui s'est ainsi exprimée très nettement contre la taxe d'encouragement sur l'électricité.

Les auteurs de la présente motion demandent, désormais en l'absence de taxe d'encouragement, que le Conseil-exécutif inscrive 15 millions de francs au budget 2012 pour financer les mesures d'encouragement prévues par la loi cantonale sur l'énergie.

Le Conseil-exécutif comprend la demande présentée dans la motion. Il est également d'avis qu'il est important et même nécessaire, du point de vue de la politique énergétique, d'encourager la rénovation des bâtiments. Toutefois, étant donné la situation financière dramatique du canton, qui devrait encore se dégrader à partir de 2012 et nécessite un programme d'allègement budgétaire de plusieurs centaines de millions de francs, le Conseil-exécutif estime qu'il n'est pas possible d'inscrire à court terme de nouveaux moyens au budget. Au vu de la situation financière du canton, le Conseil-exécutif et le Grand Conseil avaient prévu de financer ces mesures au moyen de la taxe d'encouragement. Celle-ci ayant été rejetée, le Conseil-exécutif est d'avis qu'il faut respecter le choix des Bernoises et des Bernois. Pour déterminer de quelle manière il faut financer les mesures d'encouragement prévues par la loi sur l'énergie, il y a lieu de procéder au préalable à une analyse méticuleuse qui tienne compte des possibilités financières du canton et des répercussions envisagées.

Proposition : rejet

Au Grand Conseil